

*Mémoire sur la situation actuelle de la contrefaçon  
des livres français en Belgique,*

*présenté à*

*MM. Les ministres de l'Intérieur et de l'Instruction Publique  
par la Société des Gens de Lettres*

*Imprimerie de E. Brière, Paris, 1841*



# MÉMOIRE

SUR

LA SITUATION ACTUELLE

DE LA

# CONTREFAÇON DES LIVRES FRANÇAIS EN BELGIQUE,

PRÉSENTÉ

A MM. LES MINISTRES DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

PAR

LE COMITÉ DE LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES.



Paris.

IMPRIMERIE DE E. BRIÈRE RUE SAINTE-ANNE, 55.

1841.

# MÉMOIRE

sur

LA SITUATION ACTUELLE

DE LA

## CONTREFAÇON DES LIVRES FRANÇAIS EN BELGIQUE.

---

Paris, 9 Décembre 1844.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Au moment où le Gouvernement, dans sa sollicitude pour les intérêts matériels de la France, s'occupe de lever les entraves qui gênent nos relations commerciales avec la Belgique, les libraires de ce pays, prévoyant la grave atteinte que cette combinaison doit porter à leur industrie illicite, sont venus vous soumettre un plan de fusion, qui aurait pour but de faire de la France et de la Belgique un seul et même pays, quant à l'exploitation industrielle des livres.

Sur cette proposition, un avis a été demandé au Comité de la Société des Gens de Lettres, et c'est pour l'exprimer qu'il a l'honneur de vous adresser le présent Mémoire.

Nous n'examinerons pas si les libraires d'un pays étranger ont le droit de reproduire un livre sans l'assentiment de ses auteurs. Tous les publicistes ont unanimement condamné la contrefaçon ; en Belgique même, les principaux organes de l'opinion publique l'ont blâmée. Si, au sein de la Chambre des Représentants (26 janvier 1840), M. de Brouckère a voulu, un instant, en prendre la défense, M. Dumortier, député de Tournay, a trouvé des paroles à la fois éloquentes et sévères, pour flétrir cette odieuse industrie. — « Entre deux peuples, » étroitement unis par une politique et un langage communs, le » droit de propriété littéraire ne peut entièrement mourir aux frontières, » a dit M. Natalis Beauvoisine, dans son ouvrage sur l'Industrie Belge (Bruxelles 1839). — « Nous reconnaissons, dit encore » *l'Observateur Belge* (1839), que la contrefaçon porte un préjudice » considérable et injuste aux écrivains et aux éditeurs de leurs œuvres ; c'est là un grand mal qu'il faut réparer. » — « Nous sommes d'avis, dit enfin le *Courrier Belge* (1839), que la propriété littéraire devrait être respectée par tous les peuples, entre lesquels le » droit d'aubaine et d'épave sont abolis. Prendre son livre ou son » habit à un étranger, c'est aussi mal fait l'un que l'autre. » Nous citons ces paroles, au commencement de ce Mémoire, parce qu'elles honorent leurs auteurs, — parce qu'elles établissent que la question du droit international, en ce qui concerne la propriété littéraire, est complètement jugée à notre profit, même en Belgique, — parce qu'enfin elles justifient la démarche que viennent de faire les libraires belges, auprès du gouvernement français.

Nous allons maintenant nous attacher à démontrer quels sont les résultats matériels de cette industrie.

Pour éclairer toutes les parties de cette question assez compliquée, nous commencerons par faire l'historique de la contrefaçon belge ; — nous suivrons ses progrès ; — nous indiquerons sa situation actuelle ;

— nous exposerons avec vérité le préjudice que cette industrie frauduleuse cause à la librairie française ; — nous dirons les craintes plus graves encore qu'elle doit inspirer pour l'avenir, — et de l'ensemble de ces faits, nous déduirons nos conclusions en faveur d'un état de choses qui permettrait aux hommes de lettres et aux libraires de la France de tirer tout le profit légitime possible de leurs travaux et de leurs spéculations.

La contrefaçon des livres français, pratiquée depuis long-temps à Amsterdam, à La Haye, à Genève, cessa d'exister au moment où la France s'étendit des rives de l'Elbe jusqu'à celles du Tibre. Mais après la paix de 1815, lorsque les limites du sol français se trouvèrent tout à coup restreintes, cette industrie commença à poindre en Belgique. L'adoption des lois françaises pour le nouveau royaume des Pays-Bas, la présence à Bruxelles de l'un de nos plus savans jurisconsultes (Merlin, de Douai) qui consentit à réviser quelques uns de ses ouvrages, dans l'intérêt de cette magistrature improvisée, donnèrent le premier élan à la contrefaçon. On se mit à réimprimer les ouvrages du droit français, les plus importans pour les hommes nouveaux qui allaient s'occuper du maniement des affaires publiques, et le succès forcé d'une telle entreprise encouragea bientôt après plusieurs autres.

Cependant, de 1815 à 1820, les progrès de l'imprimerie belge furent sans importance. En 1818, Bruxelles ne possédait guère plus de 36 presses ; et toute la typographie belge ne mettait pas alors en circulation plus de six à sept millions de feuilles.

De 1820 à 1828, l'imprimerie belge ne contrefit les livres français que pour sa propre consommation et celle de la Hollande. Ses exportations étaient insignifiantes ; le plus grand désordre régnait dans tous ses mouvemens ; une concurrence inintelligente dévorait tous ses bénéfices ; l'impression était défectueuse, le papier détestable, et des faillites sans nombre venaient encore augmenter au dehors la de

fiance et la défaveur qu'inspireront toujours des entreprises entachées d'immoralité.

Le roi Guillaume, en négociant habile et plein de sollicitude pour ses nouveaux états, comprit que tant que la vente des contrefaçons françaises serait limitée aux Pays-Bas, les profits en seraient très-restreints. Il résolut donc de donner à cette industrie une vie nouvelle. Les fabriques de papier furent améliorées; des typographes français vinrent, en 1829, jeter les premières assises d'une imprimerie normale patronnée par le roi(1); M. Vandermaëlen fut chargé d'organiser un institut lithographique pour le décalquage et la reproduction sur pierre des meilleures cartes géographiques; des primes d'encouragement furent accordées aux éditeurs, pour favoriser l'exportation de leurs produits, et bientôt, sous cette influence, des comptoirs de librairie furent établis à Londres et à Leipzig.

La révolution de 1830 vint paralyser tous ces essais, et les années qui suivirent furent trop fatales au commerce intellectuel de la France avec le reste de l'Europe pour que la librairie belge pût prendre un grand essor. La Hollande opposait un blocus hermétique à toutes les productions de provenance belge; et l'Allemagne cherchait à se garantir, au moyen de ses douanes, de la contagion des idées françaises. Malgré ces entraves, malgré les agitations politiques qui tourmentaient l'Europe, malgré la formation à Bruxelles d'un comptoir des libraires réunis de Paris, vendant leurs livres au rabais pour battre en brèche la contrefaçon, l'exportation des éditeurs belges prit, de 1830 à 1835, une marche ascendante. Les frères Hauman se mirent à explorer les divers états de l'Europe, et cherchèrent partout des débouchés; Wahlen envoya des agens jusqu'en Suède et en Norwège, tandis que Meline, mettant à profit son origine et ses rela-

---

(1) Un ancien prote de la maison Didot (Jules) fut chargé d'organiser cette imprimerie.

tions, faisait accepter ses produits dans la plupart des états de l'Italie.

Voici quel a été, sous l'influence de ces différentes circonstances, le développement successif de l'imprimerie belge. Le rapide accroissement qu'elle a pris depuis 1815, et dans ces dernières années surtout, nous a paru important à constater.

En 1815, la presse belge avait produit.	5,000,000	feuilles.
— 1823, — produit . . .	9,000,000	—
— 1828, — — . . . .	14,000,000	—
— 1838, — — . . . .	32,200,000	—
En 1815, Bruxelles avait 20 imprimeries avec	27	presses.
— 1829, — 40 —	84	—
— 1838, — 53 —	229	—

Sur les 229 presses existant en 1838, à Bruxelles, on comptait neuf presses mécaniques, dont trois mues par la vapeur.

En 1838, les principales villes de la Belgique, telles que Gand, Anvers, Liège, Bruges, Namur, Mons, Verviers, Charleroy, Courtray, Tournay, Louvain, Malines, avaient ensemble 200 presses, dont une mécanique et à vapeur à Liège;

Soit pour toute la Belgique 429 presses.

Maintenant que nous connaissons les moyens d'exécution de l'imprimerie belge, nous allons apprécier ses résultats, quant à la contre-façon des livres français.

Comme les dix presses mécaniques représentent chacune neuf presses à bras, on peut dire avec justesse que la Belgique, à la fin de 1838, possédait 519 presses ordinaires. Si ces presses avaient été constamment en activité, elles auraient produit 160,000,000 feuilles, ou 13,333,000 volumes, de 12 feuilles chacun, moyenne entre les in-18 qui ont 8 feuilles et les in-8° qui en ont de 25 à 30. Le format in-18 est celui qui est le plus généralement adopté par les éditeurs belges. Mais, comme, en réalité, il n'y a qu'un cinquième des presses belges

constamment occupé, la production pour 1838, doit être réduite à . . . . . 32,200,000 feuilles.

Sur ce nombre de 32,200,000 feuilles, les journaux belges, les ouvrages de ville, les publications du gouvernement, et les rares ouvrages nationaux consomment. . . . . 10,000,000 —

Reste. . . . . 22,200,000 feuilles.

Les livres de piété, les almanachs, les ouvrages d'éducation absorbent. . . . . 14,200,000 —

La réimpression des ouvrages empruntés aux différentes littératures de l'Europe, dont les neuf dixièmes appartiennent à la France, absorbe donc . . . . . 8,000,000 feuilles.

Soit 666,666 volumes.

M. Natalis Briavoinne, dans son livre sur l'Industrie Belge, estime que l'impression des ouvrages de piété, d'éducation et celle des almanachs peuvent s'élever, par an à la somme de 3,750,000 fr.

Partout, on le sait, la vente des livres élémentaires est une des branches les plus importantes de la librairie. En Belgique, il en est de même. Aussi, tous les ouvrages classiques ou d'éducation, publiés en France et adoptés par l'Université, sont-ils exploités hardiment par les éditeurs belges (1). Tantôt ils les reproduisent textuellement, tantôt ils en altèrent le titre et le contenu ; parfois il arrive qu'un professeur belge s'attribue un livre publié par un auteur français ; quelquefois encore, des arrangeurs se permettent les plus étranges interpolations (2). Sur cette somme de 3,750,000 fr., la France peut bien re-

(1) De 1827 à 1838, la Société d'encouragement pour l'instruction primaire en Belgique a vendu ou fait distribuer 400,000 volumes.

(2) Le baron de R...., s'est permis dans les *Leçons de Littérature* de Noël et de la Pâque,



vendiquer pour les ouvrages d'éducation qu'elle fournit en si grand nombre à la Belgique, la somme de. . . . . 1,000,000 fr.

D'après le même auteur, la réimpression des ouvrages de littérature, appartenant pour les 9/10<sup>es</sup> à la France, est estimée à . . . . . 2,500,000 fr.

Total. . . . . 3,500,000 fr.

Ainsi, en 1838, année où se rapportent ces calculs, la librairie française fournissait aux contrefacteurs belges l'élément principal d'une fabrication de 3,500,000 fr. Et ce chiffre n'est pas exagéré, car une seule maison, Wahlen et C<sup>e</sup>, a vendu pour 600,000 fr. de livres en 1837, et à la même époque, une autre maison, Meline et C<sup>e</sup>, en a expédié pour 300,000 fr. à l'étranger. Les productions de la librairie belge se sont encore accrues en 1839 et 1840. Nous démontrerons plus tard encore, à l'aide d'autres preuves, la justesse de ce chiffre.

Ce développement considérable de la librairie belge a été le résultat de la formation en 1836, de plusieurs sociétés constituées pour exploiter, sur la plus grande échelle possible, la contrefaçon des livres français. En voici l'énumération :

1<sup>o</sup> Société typographique belge, sous la raison sociale Adolphe Wahlen et C<sup>e</sup>, capital social. . . . . 1,500,000 fr.

2<sup>o</sup> Société belge de librairie, imprimerie et papeterie, sous la raison sociale Louis Hauman et C<sup>e</sup>, capital social. . . . . 1,500,000 fr.

3<sup>o</sup> Société d'imprimerie et de fonderie Belge, sous la raison sociale, Meline, Cans et C<sup>e</sup>, capital social. . . . . 1,700,000 fr.

de retrancher une foule d'exemples empruntés aux auteurs de la France les plus recommandables, pour les remplacer par ses vers ou sa prose.

4° Société Encyclographique, capital social. . . . . 1,000,000 fr.

5° Société Catholique, capital social. . . . . 1,000,000 fr.

Les trois premières Sociétés exploitent les différentes branches de la littérature et des sciences ; les deux dernières ne s'occupent que de livres classiques ou de religion ; et, celles-ci, il faut le dire, ne luttent pas avec avantage contre les libraires de Besançon, de Limoges, de Lyon, de Nancy : car le succès de la contrefaçon n'a d'autre base que le meilleur marché des éditions belges sur les éditions françaises. Or, pour toute la librairie de piété, ces villes ont atteint les dernières limites du possible. A Limoges, le tirage d'une rame de papier ne coûte guère plus de 75 cent. ; là, on établit de jolis petits livres d'heures de 400 pages, dorés sur tranche, reliés en basane, gaufrés sur les plats, et rehaussés d'or, que des colporteurs français vendent en Belgique au prix de un franc pièce, malgré le droit de 30 p. 0/0 qui frappe les livres français.

Nous regrettons vivement que la haute librairie n'ait pas suivi cette voie, qu'elle n'ait pas compris que c'est le bon marché et la bonne fabrication qui assurent à tous les produits de plus grands débouchés.

Quoi qu'il en soit, les efforts des libraires belges, le bas prix de leurs éditions, les facilités qu'ils ont accordées aux acheteurs ont considérablement agrandi le marché des livres français, et ont fait naître le goût de la littérature française en des lieux et chez des classes où ce besoin n'était pas encore senti. C'est une conquête qui appartient en propre aux libraires belges, nous nous plaisons à le reconnaître, « conquête » morale, ajoutent les avocats de la contrefaçon, bien plus précieuse » pour la France que le tort matériel insignifiant que lui font éprou- » ver les réimpressions belges. » Mais cet équivalent, offert avec tant de générosité par la Belgique, parce qu'il ne lui coûte rien, est loin de satisfaire les auteurs lésés. La littérature française n'a besoin d'aucun aide extérieur pour être propagée, et le secours intéressé

que prétend nous apporter la Belgique serait acheté au prix du sacrifice d'intérêts matériels qu'il y aurait beaucoup plus de ridicule que d'héroïsme à dédaigner. Nous ne sommes plus au temps, et nul ne le regrette, où la culture des lettres était un acheminement à de riches bénéfices; les rôles des pensions, ouverts à la littérature et aux beaux-arts, se rétrécissent chaque jour davantage. Il n'y a plus de convents pour offrir un asile à la méditation des savans, plus d'honorables sinécures si favorables à la poésie; les Mécènes ne sont plus de notre époque. Tout homme aujourd'hui qui veut vivre de la vie intellectuelle doit être riche ou demander à sa plume le pain de chaque jour; dans cette carrière, la fortune ne vient que rarement au génie, et l'aisance n'est même pas toujours le partage du talent.

Voilà pourquoi, il serait vivement à désirer, Monsieur le Ministre, que le marché des livres s'agrandît pour la France, que la contrefaçon belge ne vînt pas sans cesse entraver le développement naturel de la librairie française, et que chaque auteur pût retirer, les droits de la société largement garantis, tout le profit possible de ses œuvres.

En parcourant le catalogue des trois grandes Sociétés de librairie belges, on voit que toutes les branches de la littérature française y sont aménagées en coupes réglées: la brochure comme le livre, les vers comme la prose, paient également tribut à ces barons d'une nouvelle espèce.

Le catalogue de M. Meline, présente 1,299 articles.

Celui de MM. Hauman, — 1,066 —

Celui de M. Wahlen, — 800 —

L'analyse du catalogue de M. Wahlen a fourni les résultats suivans :

Ouvrages appartenant à des auteurs français. . . . . 735.

— — à des auteurs allemands ou anglais 60.

— — à des auteurs belges. . . . . 5.

Sur les deux autres catalogues, les ouvrages français sont encore en plus grande majorité. Meline n'a fourni que 29 ouvrages anglais, allemands ou italiens, et MM. Hauman n'en ont produit aucun en langue étrangère.

La plupart des ouvrages originaux, publiés en Belgique, sont de peu d'importance; les trois quarts sont même publiés pour compte d'auteur, c'est-à-dire qu'ils ne couvrent pas les frais d'impression. En 1837, on a porté le nombre des ouvrages publiés en Belgique à 480, et en 1839, à 290, dont 192 français, 23 flamands, 4 latins, 5 allemands, 1 italien.

Avant la formation des grandes Sociétés, la plupart des maisons de librairie belges se trouvaient dans une position difficile, encombrées de marchandises et tirillées de toutes parts : Wahlen, malgré l'intervention généreuse du roi Guillaume, était obéré; Tarlier avait été obligé de liquider; Meline, dont la fabrication avait été très-rapide, se trouvait dans la situation pénible d'un marchand engorgé, qui ne peut réaliser; les frères Hauman, qui avaient travaillé avec leurs propres capitaux, étaient loin d'en retirer les utilités ordinaires. La mise en société de ces fonds de librairie, leur mobilisation par l'émission des actions relevèrent toutes ces entreprises en souffrance, et leur fournirent les moyens de convertir en écus leurs ballots de papier.

Ainsi, jusqu'en 1836, l'industrie de la contrefaçon, en Belgique, n'avait pas été très-profitable à ses auteurs; jusqu'à cette époque, il n'y avait pas eu de fortunes considérables en librairie réalisées; et alors seulement les principaux éditeurs réunis de Bruxelles n'avaient pu retirer de leurs fonds accumulés, de leur expérience acquise, de leurs travaux de quinze à vingt années, qu'un capital de deux à trois millions de francs en actions, dont la plus grande partie n'a pu être négociée. Dans cette révolution, les petits éditeurs ont été obligés d'abandonner leurs entreprises.

Depuis la constitution de ces différentes Sociétés, les luttes qu'elles se sont livrées, l'excès de leur fabrication, la concurrence outrée qu'elles ont eu à soutenir, ne leur ont pas permis de donner des dividendes à leurs actionnaires; elles gémissent toutes aujourd'hui dans la pléthore.

La Société des Bons Livres ( De Mat et C<sup>e</sup> );

La Société des Beaux-Arts ( Dewasme et C<sup>e</sup> );

La Société Typographique ( Wahlen et C<sup>e</sup> );

n'ont payé, écrit-on à la date du 17 novembre 1841, ni intérêts, ni dividendes pour 1839 et 1840.

La Société de Librairie ( Louis Hauman et C<sup>e</sup> );

La Société d'Imprimerie ( Meline et C<sup>e</sup> );

ont payé les intérêts seulement pour 1839 et 1840.

En 1838, M. Wahlen avait donné 5 pour 0/0 de dividende, et Meline 1 pour 0/0.

En s'arrêtant à ce premier résultat, on serait tenté de croire que la contrefaçon belge ne cause pas de graves préjudices aux éditeurs français sur les marchés extérieurs; et qu'elle ne doit inspirer aucune crainte sérieuse à la France. Ce serait une erreur grossière. — Si on examine attentivement toutes les phases de cette industrie, on la verra constamment en progrès :

D'abord procédant à l'aventure;

S'organisant ensuite, se perfectionnant chaque jour;

Passant de l'isolement à l'association;

Ne se contentant bientôt plus du marché intérieur;

Aspirant sans cesse à s'agrandir;

Et arrivant aujourd'hui sur tous les points du globe!

Transformations difficiles et coûteuses, qui ne s'opèrent qu'au prix de beaucoup de sacrifices. Si l'on tient compte, ensuite, de la crise commerciale qui, depuis 1839, agite l'Europe, l'Amérique et particulièrement la Belgique, on ne pourra s'empêcher de recom-

naître que les contrefaçons belges sont destinées à prendre dans l'avenir un grand développement, et à porter de rudes coups à la librairie française.

Les faits que nous allons exposer corroborent encore cette opinion.

Les grandes Sociétés, dans l'enivrement de leurs succès futurs ont constitué des capitaux énormes qui les écrasent; elles ont organisé des états-majors qui augmentent inutilement leurs frais généraux. Ainsi M. Wahlen, qui dédie ses éditions à tous les souverains du Nord, qui en reçoit des bagues et des médailles, compte dans sa maison trois associés dirigeants qui prennent le titre prétentieux de :

Directeur de la littérature;

Directeur de la jurisprudence;

Directeur de la médecine.

Les frais généraux des grandes Sociétés sont de 15 p. 0/0, frais qui s'augmentent en pure perte par la production excessive, par le défaut de surveillance, par le laisser-aller qu'elles ont mis jusqu'ici dans le choix de leurs correspondans. Sur les opérations d'une seule année, M. Wahlen porte ses non-valeurs à 54,000 fr. — Au milieu de leur désordre et de leurs luttes, les grandes Compagnies ayant laissé des épis à glaner dans le champ sans limites de la consommation, il s'est formé à côté d'elles de petites entreprises qui profitent avec succès de cet abandon ou de cette libéralité.

L'une d'elles (Jamar et C<sup>e</sup>), publie à 1 fr. 40 c. le même ouvrage que M. de Balzac vend à Paris 7 fr. 50 c., et que les grandes Sociétés vendent à Bruxelles 3 fr. Cette entreprise a réuni 2,000 souscripteurs et leur fournit chaque semaine un volume in-18, au prix de 70 cent. Ses bénéfices sont de deux à trois cents francs par semaine.

Une autre entreprise (Grégoir, Wouters et C<sup>e</sup>), publie, sous le titre de *Treiser Historique*, les meilleurs ouvrages des historiens français

contemporains, à raison de 4 fr. 25 c. le volume in-8°. Ainsi, tandis que l'*Histoire de la Révolution française*, de M. Thiers se vend 40 et 50 fr. à Paris, et 20 à 30 fr. à Bruxelles, ces éditeurs au petit pied livrent la leur, très-bien imprimée et ornée de dix portraits lithographiés pour 12 fr. 50 c. Cette Société a réuni 2,000 souscripteurs, et l'ouvrage de M. Thiers lui a donné un bénéfice de 2,500 fr., réalisés en dix semaines. Les œuvres de M. de Barante, de Mignet, de Villemain, leur ont procuré des bénéfices proportionnels. Cette entreprise, conduite avec beaucoup de sagesse et d'économie donne encore, en 1841, de beaux bénéfices à ses propriétaires.

Le bon marché, la bonne fabrication, la découverte des débouchés, comme on le voit, et ainsi que nous le disions au commencement de ce Mémoire, font tout le succès de la contrefaçon belge. Et si les grandes Sociétés souffrent aujourd'hui, c'est qu'elles se sont écartées de ces principes; mais le préjudice actuel que cause la contrefaçon à la librairie française n'en est pas moins réel, et celui qu'elle lui occasionnera, dans l'avenir, sera plus grand encore, quoi qu'en disent les partisans des réditions belges.

« Sous le rapport du prix, disent-ils, les éditions de Paris ne peuvent être expédiées en remplacement des éditions belges. Là où on vend cent exemplaires de nos éditions à 4 fr. 50 c. ou 3 fr. le volume, on en vendrait à peine vingt de l'édition de Paris, à 7 fr. 50 c.; si donc, nous vendons 500 exemplaires d'un ouvrage, il ne faut pas croire que ce soient 500 exemplaires que Paris vend de moins; nous vendons ces 500 exemplaires, parce que le prix est de 4 fr. 50 c., 2 fr. et 3 fr. le volume; mais cette vente se réduirait à 50 ou 80 exemplaires seulement, si le prix était de 7 fr. 50 c. »

A ce raisonnement spécieux, nous répondrons qu'en librairie, il n'y a jamais plus d'un ouvrage sur dix qui réussit complètement et qui donne de grands bénéfices à l'éditeur. Or, précisément, la vente

de ce seul ouvrage est arrêtée à l'étranger par les réimpressions belges qui se multiplient à l'infini, dès que le succès paraît probable. Ainsi, que M. Thiers publie aujourd'hui son *Histoire de l'Empire*, et la Belgique en donnera immédiatement quatre à cinq éditions qui produiront ensemble 8,000 exemplaires, dont un bon nombre pénétrera en France. En admettant que cette émission illicite, à cause de l'infériorité du prix, ne cause à l'éditeur français qu'une mévente de trois à quatre mille exemplaires ; eh bien, ce seront 50 ou 60,000 fr. que l'éditeur perdra, et dix autres confrères seront intimidés par ces résultats. Sur un seul ouvrage de la librairie Dondey-Dupré, les éditeurs belges ont réalisé un bénéfice de 25,000 fr. ; et la vente de la nouvelle édition du *Dictionnaire de l'Académie Française*, qui a coûté tant de sacrifices et tant de peine à MM. Didot, a été paralysée à l'étranger par les contrefaçons de la Belgique.

Le préjudice de la contrefaçon ne doit donc pas tant être calculé d'après l'ensemble de son chiffre, que parce qu'il pèse plus spécialement sur les opérations capitales qui donnent seules des bénéfices aux éditeurs. Les libraires belges ne concourent nullement aux pertes que les éditeurs français subissent dans la publication des ouvrages sans succès, tandis qu'ils leur enlèvent, au-dehors, la majeure partie des bénéfices qu'ils seraient en droit d'espérer par la vente des ouvrages recherchés du public.

Pour se convaincre du fait que nous avançons, il suffit d'examiner les catalogues des libraires belges ; on y voit d'un coup-d'œil que la contrefaçon s'attaque plus spécialement aux auteurs en renom. C'est à la suite de cet examen, que nous avons dressé le tableau suivant :

*Noms des auteurs français dont les ouvrages sont le plus fréquemment reproduits par les libraires belges.*

Abrantès (Madame d').	Balzac (de).	Beauvoir (Roger de).
Altaroche.	Barante (Baron de).	Bernard (Charles de).
Arlincourt (Vicomte d').	Barthélemy et Méry.	Béranger.



Broussais.	Karr (Alphonse).	Raspail.
Châteaubriand.	Kock (Paul de).	Rességuier (Jules).
Cruveilhier.	Lamartine.	Saint-Hilaire (Marco).
Damiron.	Lamennais.	Sand (George).
David (Jules).	Lerminier.	Say (Jean-Baptiste).
Delavigne (Casimir).	Malte-Brun.	Ségur.
Desbordes-Valmore.	Masson (Michel).	Sismondi.
Deschamps (Emile).	Mérimée.	Scribe.
Didier (Charles).	Mignet.	Soulié (Frédéric).
Dumas (Alexandre).	Milne (Edward).	Souvestre (Emile).
Droz.	Musset (Alfred).	Stael (Madame).
Duval (Alexandre).	Musset (Paul).	Sue (Eugène).
Gauthier (Théophile).	Nodier (Charles).	Tastu (Madame).
Girault Duvivier.	Noel et Chapsal.	Thierry (Augustin).
Gozlan (Léon).	Norvins.	Thiers.
Guizot.	Pardessus.	Villemain.
Hugo (Victor).	Parent-Duchâtelet.	Vigny (Alfred de)
Jacob (Bibliophile).	Picbot (Amédée).	Waldor (Mélanie).
Janin (Jules).	Quinet (Edgard).	

Les œuvres de Victor Hugo, Lamartine, Casimir Delavigne, Alexandre Dumas, Béranger, Balzac, Barthélemy et Méry, ont été réimprimées de mille manières, par œuvres détachées ou en œuvres complètes et sous tous les formats, depuis l'in-8° grand-raisin jusqu'au microscopique in-64. Les *Méditations* de Lamartine, les *Orientales* de Victor Hugo, *Notre-Dame de Paris*, et le *Théâtre* de cet auteur sont les ouvrages qui ont obtenu le plus grand nombre d'éditions; huit ou neuf. Les éditeurs belges ont vendu plus de 30,000 exemplaires des *Chansons* de Béranger, surtout sous la Restauration, à cause des chansons prohibées que contenaient leurs éditions. Les divers *Poèmes* et les *Satires* de Barthélemy et Méry, principalement leur *Némésis*, ont été tirés à un très-grand nombre d'exemplaires.

*L'Histoire de la Révolution française*, par M. Thiers, a été publiée par les éditeurs belges sous tous les formats. On estime le nombre des exemplaires de ces différentes éditions à 15,000.

Le *Précis de la Révolution française*, par M. Mignet, a eu sept éditions.

*L'Histoire des Ducs de Bourgogne* de M. de Barante, qui comprend l'époque la plus brillante de la Belgique, a eu huit éditions successives.

Les œuvres de M. Augustin Thierry, surtout la *Conquête de l'Angleterre par les Normands*, ont eu six éditions.

L'*Histoire de Cromwell* de M. Villemain, a obtenu un égal nombre d'éditions.

Il n'y a pas de petite ville en Belgique, qui n'ait publié une édition des *Paroles d'un Croyant*, de M. Lamennais. On porte à 60,000 le nombre des exemplaires de cet ouvrage édités en Belgique.

Les *Revues* et les *Recueils périodiques*, dont les principaux articles sont d'abord reproduits dans les soixante-huit journaux que publie la Belgique, sont aussi l'objet d'une exploitation particulière.

La *Revue de Paris* subit deux éditions et est livrée à 15 et 20 fr. l'année, au lieu de 80 fr.

La *Revue des Deux Mondes* est aussi contrefaite, et dans ces deux réimpressions, les éditeurs belges ont soin d'intercaler quantité d'autres articles empruntés à des recueils moins estimés ou aux feuillets de la presse quotidienne.

La *Revue Britannique* est réimprimée textuellement; elle est tirée à onze cents exemplaires, et le placement est de huit cents exemplaires.

De toutes ces *Revues*, on extrait encore les principaux articles, qui servent à former la *Revue des Revues*, que publient MM. Hauman frères.

La *Gazette des Tribunaux*, le *Charivari* et la plupart de nos gravures et de nos cartes géographiques sont enfin soumis à un décalquage lithographique, très-expéditif, qui, une demi-heure après l'arrivée des originaux à Bruxelles, livre à la consommation des exemplaires contrefaits.

Certes, une exploitation ainsi réglée laisse peu de chances à la presse française de propager ses produits au dehors; car toutes les éditions belges sont livrées à la moitié, souvent même au dixième du prix français. Les éditeurs de Paris avaient voulu en 1829 et 1830,

combattre la contrefaçon à Bruxelles, en faisant dans cette ville un dépôt de leurs livres; mais le mal n'est pas précisément en Belgique, il est partout. C'est à Londres, c'est à Pétersbourg, c'est à Berlin, c'est à Milan qu'il faudrait avoir non des dépôts, mais des correspondans actifs, qui se chargeraient d'écouler les livres publiés à Paris. Le grand mérite des éditeurs belges consiste à avoir trouvé ces utiles intermédiaires; voilà pourquoi ils ont jusqu'à présent bravé tous les efforts qui ont été tentés par les libraires français, pour ruiner sur place leur coupable industrie.

Un tableau, dressé avec soin sur les documens officiels des douanes, dont nous avons traduit facilement, en valeurs réelles, les chiffres arbitraires quant à l'appréciation, mais incontestables en ce qui concerne les quantités et les proportions de prix, nous a donné la preuve que les exportations de la librairie belge s'élèvent à. 1,600,000 fr.

La vente intérieure a été estimée à. . . . . 1,500,000

Les introductions frauduleuses faites en France  
peuvent être évaluées à. . . . . 400,000

Total égal au chiffre que nous avons énoncé plus  
haut pour la fabrication. . . . . 3,500,000 fr.

Voilà, Monsieur le Ministre, la situation réelle de la contrefaçon belge. On en a souvent exagéré les résultats, mais le préjudice qu'elle cause à la librairie française devient chaque jour plus alarmant.

Déjà les expéditions des éditeurs belges pour la Hollande, l'Allemagne, le Portugal, le Mexique, dépassent les nôtres; et ils se servent du territoire français pour expédier plus de 500,000 fr. de leurs produits en Espagne, en Suisse et en Italie. Nous savons en outre que sur les frontières de la France, à Kehl, à Mons, à Tournay, sont établis des dépôts de livres contrefaits, destinés à l'approvisionnement des départemens du Nord; qu'Alger, colonie française, possède un autre dépôt, publiquement toléré, qui propage les

éditions belges dans tout le Midi de la France; nous savons que des libraires-commissionnaires de Paris donnent parfois des ordres pour l'expédition des contrefaçons belges dans les pays étrangers avec lesquels ils sont en rapport; nous savons enfin que les volumes contrefaits arrivent librement de Bruxelles, sous bande et par la voie de la poste, jusqu'au centre de la France.

C'est au milieu de ces circonstances fâcheuses, alors que les intérêts de notre littérature se trouvent ainsi compromis, que les libraires belges sont venus proposer à notre gouvernement de faire de la France et de la Belgique, quant à l'exploitation industrielle des livres, un seul et même pays.

D'après l'exposé que nous venons de tracer, la réponse du Comité de la Société des Gens de Lettres, à cette proposition, ne saurait être douteuse.

Nous pensons qu'il y a urgence, de la part du gouvernement français, à arrêter, par tous les moyens possibles, ce déplorable abus que fait la Belgique de notre propriété littéraire;

Et, subsidiairement, nous regardons, comme on ne peut plus avantageuse aux auteurs et aux éditeurs français, la fusion qui vous a été proposée au nom des libraires belges.

Les éditeurs belges savent bien qu'en faisant disparaître les lignes de douanes, qu'en accordant aux auteurs et aux éditeurs français le droit de propriété en Belgique, la contrefaçon ne leur sera plus possible. Mais cette lèpre, ils sont les premiers à en sentir les ravages et à s'en plaindre. « La librairie belge, écrit un éditeur de Bruxelles, à la date du 17 novembre 1841, n'est plus un commerce; » c'est une piraterie; les libraires se font une concurrence ruineuse; » chacun cherche à se débarrasser, à quel prix que ce soit, du papier » qu'il vient d'imprimer. » Il n'y a donc pas eu, de leur part, arrière-pensée en venant demander cette fusion; ils ont voulu se soustraire à cette concurrence incessante et illimitée qui les accable; ils

ont voulu, à la fois, moraliser leurs entreprises et rendre leurs opérations moins chanceuses, en reportant toute leur activité sur le marché des manuscrits et sur le courtage régulier des éditions originales ou concédées.

Voici maintenant quels sont les résultats probables qui nous ont paru devoir découler de la réalisation de ce projet.

Par cette fusion, les auteurs français seront sûrs de voir augmenter le prix de leurs travaux,—soit qu'ils traitent directement avec un éditeur français ou belge pour la vente d'une édition générale,—soit qu'ils vendent simultanément leur œuvre à un éditeur de Paris, pour l'exploitation de l'intérieur, et à un éditeur de Bruxelles pour l'exploitation du dehors.

Le droit de reproduction dans les 68 journaux belges, dont la partie littéraire est exclusivement tirée des publications françaises, viendra encore augmenter pour les auteurs cette nouvelle source de revenu, créée depuis quelques années seulement en France, et que nos efforts appuyés par la sage jurisprudence des Tribunaux et des Cours royales accroissent chaque jour.

Enfin, les auteurs français seront sûrs, par cette fusion, que leurs ouvrages circuleront partout, tels qu'ils les ont écrits, sans coupures maladroites, sans notes apocryphes, sans interpolations frauduleuses.

Quant aux éditeurs français :

Si des concurrents nouveaux se présentent sur le marché des manuscrits, la vente s'agrandira aussi pour eux; ils n'auront plus à redouter la concurrence illicite sur aucune place. S'ils veulent, à la fois, exploiter la France et l'Étranger, leurs produits seront préférés aux mêmes conditions de prix et de fabrication, partout où on recherche aujourd'hui les éditions belges, établies avec plus d'économie que les nôtres. Si, au contraire, ils ne veulent pas étendre leurs affaires au dehors de la France, ils trouveront à Bruxelles des éditeurs

tout prêts à leur acheter le privilège du marché extérieur à des prix raisonnables.

Nous avons pris, à cet égard, des renseignemens positifs, dont nous consignerons ici les principaux résultats, afin de détruire toutes les illusions.

Dans les conditions actuelles, les éditions belges peuvent être calculées sur cette échelle :

500	exemplaires,	les auteurs médiocres ;
700	—	les bons ;
1,200	—	les sommités.

Les bénéfices sont de 50 centimes environ par exemplaire et par volume in-18, en admettant que toute l'édition soit écoulee ; mais avec les restans en magasin et les longs crédits de 12 et 14 mois accordés à la librairie allemande, on ne peut raisonnablement compter que 40 centimes par volume in-18, format ordinaire des réimpressions belges. Le volume in-18 remplace, à Bruxelles, le volume in-8 de Paris ; or, comme un roman se compose presque toujours de deux volumes, et que le tirage moyen est de 700 exemplaires, on peut dire que chaque ouvrage rapporte à l'éditeur belge 500 fr. de profit net ; somme sur laquelle il y a à prélever les profits et pertes, les mi-ventes, les fausses opérations d'essai ; ce qui, dans tout état de cause, doit réduire le bénéfice sur un roman en deux volumes à 400 fr. Mais comme il arrive très-fréquemment qu'un roman est soumis à deux réimpressions simultanées, quelquefois à trois, le chiffre peut être doublé pour les uns, triplé pour les autres.

Voilà donc quelle sera la base sur laquelle les cessions faites à la Belgique, devront être établies.

D'un autre côté, comme la Belgique, même dans la situation actuelle des choses, consomme tous les ans pour huit à neuf cent mille francs de livres français (1), cette consommation augmentera néces-

---

(1) En 1840, la Belgique a demandé à la France pour 1,089,000 fr. de livres, estampes, ou gravures.

sairement au profit des éditeurs régnicoles, lorsque le droit de 30 pour 0/0 qui pèse sur nos livres à l'entrée en Belgique, sera entièrement levé.

Nos revues, nos journaux, expédiés dans les provinces belges, qui, outre le double droit de poste perçu par l'administration française, supportent encore en Belgique un droit de timbre de cinq centimes par feuille, y circuleront plus facilement, et en plus grand nombre lorsqu'ils seront affranchis de ces entraves, lorsqu'ils n'auront plus à supporter que la simple taxe de 4 centimes par feuille.

Mais en étudiant le projet de fusion qui vous a été présenté, Monsieur le Ministre, nous ne nous sommes pas seulement préoccupés des avantages qui pourraient résulter de cette louable émulation entre les libraires de Paris et de Bruxelles; nous avons voulu nous assurer si les nouveaux concurrents ne se trouveraient pas dans des conditions meilleures que nos propres libraires pour soutenir cette lutte; si, en un mot, la fabrication d'un livre coûte, en Belgique, sensiblement moins cher qu'en France.

Voici quel a été le résultat de cet examen :

Le papier coûte, en Belgique, le même prix qu'en France. La Belgique possède aujourd'hui douze papeteries employant quinze machines sans fin; ces papeteries fabriquent plus spécialement le papier à impression, et produisent environ 300,000 rames au prix moyen de 40 à 42 fr. 50 c. la rame. Cinquante autres établissements, qui fabriquent du papier à la main, produisent 750,000 rames, en qualités inférieures, et au prix moyen de 6 à 10 fr. la rame. Depuis quelques années, la papeterie belge a réalisé, comme celle de France, une économie de 20 pour 0/0 sur la fabrication de ses produits.

Le tirage aux presses à bras et à la mécanique coûte à Bruxelles le même prix qu'à Paris. La composition seule s'y fait à meilleur marché; on la paie à raison de 50 c. l'espace occupé par 1,000 n., tandis qu'à Paris on paie à raison de 50 c. par 1,000 n., ce qui fait une diffé-

rence au profit des imprimeurs belges d'un tiers environ sur la composition. Mais il faut dire aussi qu'un grand nombre d'éditeurs de Paris font imprimer leurs ouvrages à Sens, à St-Germain, à Versailles, à Dreux, à Troyes, à Sceaux, où la composition est moins coûteuse, et où quelquefois même, exécutée par de jeunes filles, elle n'est payée qu'à raison de 30 c. les 1,000 n. D'un autre côté, lorsque les éditeurs belges opéreront sur des manuscrits, ils seront obligés d'élever leur prix, car les ouvriers flamands sont très-inhabiles à composer sur l'écriture à la main.

Ainsi, on le voit, les termes sont à peu près égaux dans les deux pays. Le bon marché des loyers, l'économie du brevet sont les seuls avantages réels qu'aient les éditeurs belges sur les éditeurs français. Cette différence disparaît dans une grande fabrication.

Nous allons maintenant, Monsieur le Ministre, examiner une question subsidiaire qui, au premier abord, semble devoir inspirer quelques craintes.

En élargissant le territoire français au profit de notre propriété littéraire, n'est-ce pas donner un champ plus vaste à ces contrefaçons clandestines, qui aujourd'hui, même en France, portent un si grand préjudice aux éditeurs régnicoles ?

Cette crainte, dans l'état actuel de l'organisation du commerce belge serait peu fondée. La faculté illimitée de former des établissements typographiques en Belgique a tellement appauvri cet art, qu'il n'y a qu'un très-petit nombre d'imprimeries, en dehors de Bruxelles, capables d'établir un livre vendable. Les grandes sociétés de librairie belge ont relevé l'art typographique si déchu dans les Pays-Bas depuis les Plantins ; elles se sont procuré des frappes élégantes ; elles ont fait construire de vastes ateliers, où se trouve réuni tout ce qui concourt à la confection des livres ; elles ont acheté des matériels considérables, et grâce à cette reconstitution intelligente de l'art sur le pied industriel, elles ont ruiné tous les anciens établissements.



Dès qu'elles mettront plus d'ordre et plus d'économie dans leurs opérations, elles rendront la concurrence impossible. Aujourd'hui, même, alors qu'il est libre à tout imprimeur belge de fabriquer des livres empruntés au domaine privé de la France, la contrefaçon se trouve concentrée à Bruxelles. Ni Anvers, ni Gand, ni Liège, ni Malines, ni Louvain, quoique villes importantes ou universitaires, ne publient de contrefaçons ; ces villes, sauf de très-rares exceptions, à peine impriment-elles quelques ouvrages de piété et d'éducation nécessaires à la consommation locale. Quant aux imprimeries des villes de troisième ordre, elles sont trop mal équipées pour fabriquer des livres ; la plupart ne sont organisées que pour établir des *ouvrages de ville* et publiant bien que mal une feuille d'annonces. Le chemin de fer belge qui a rapproché toutes les distances, rend aussi bien difficile la formation d'aucune imprimerie importante en dehors de la capitale.

En France, au contraire, où le brevet constitue un monopole, l'imprimeur titulaire d'une petite ville peut avoir un matériel considérable, parce qu'il n'a pas à craindre la concurrence. Ensuite, encouragé par le défaut de surveillance, et excité par le désir d'utiliser ses capitaux engagés, il se livre à la contrefaçon clandestine. Voilà pourquoi, en France, les délits de contrefaçon sont plus fréquents qu'en Angleterre où la profession d'imprimeur est libre, et réduite à des moyens très-exigus dans les petites localités, à cause de la concurrence illimitée.

Mais le nouvel état de choses qui résulterait pour la Belgique du plan proposé, n'y créerait-il pas de nouvelles tendances et d'autres possibilités ? Si la contrefaçon clandestine y est inconnue aujourd'hui parce que là où il n'y a pas de droit légal à frauder, rien n'oblige à la clandestinité, ne s'équiperait-elle pas pour entrer en campagne dès qu'elle aurait l'appât de lutter à chances plus favorables contre un droit d'auteur garanti ? L'intérêt qui multiplie en France les contrefaçons clandestines au détriment des libraires et des auteurs français,

ne les créerait-il pas en Belgique au détriment des auteurs français et des libraires français ou belges? C'est ce qu'il y a peut-être lieu de craindre, et pour prévenir cette fraude nous allons vous proposer un moyen de surveillance qui nous a paru devoir être efficace. Nous demanderons néanmoins, Monsieur le Ministre, que la Belgique ajoute à sa législation actuelle sur la propriété littéraire des dispositions pénales pour réprimer la contrefaçon clandestine, et nous vous prions encore d'user de toute votre influence pour que ces dispositions soient sévèrement et vigilement appliquées.

Et, à ce propos, Monsieur le Ministre, qu'il nous soit permis d'appeler votre attention sur la mansuétude de la loi qui protège la propriété littéraire en France. On n'a imposé jusqu'ici aux contrefacteurs nationaux que des peines pécuniaires, sans leur infliger aucune flétrissure même dans les cas de récidive, laissant aux tribunaux le soin d'arbitrer les dommages-intérêts. Cette industrie spoliatrice se réduit donc à une simple règle de proportion : « Si je suis pris, dit le contrefacteur, j'ai tant à perdre; si je réussis, je gagne tant. » Or, comme le bénéfice est toujours vingt fois plus fort que la perte, le contrefacteur a devant lui une prime énorme, qui l'excite sans cesse à violer la loi. Dans la pétition que les principaux libraires et éditeurs de Paris ont adressée aux Chambres, le 29 janvier 1841, ils demandaient avec instance le rétablissement d'une pénalité fixe. « Mille exemples, disaient-ils, démontrent que sous le régime d'arbitrage laissé aux Tribunaux, il n'y a presque jamais de condamnations sérieuses. La plupart des éditeurs, lassés de dépenser inutilement des sommes considérables en frais de poursuite, n'ont plus même le courage de suivre le procès. »

Quant à nous, Monsieur le Ministre, nous ne nous bornerons pas à demander le rétablissement d'une pénalité fixe, ainsi que l'avait instituée la loi du 19 juillet 1793; nous demanderons que le contrefacteur d'un livre appartenant au domaine privé, soit atteint d'une

peine infamante, ni plus ni moins qu'un voleur. « Vendre comme » siennes, les idées d'un ancien, a dit Lamotte-Levayer, dans son » langage à la fois naïf et énergique, c'est pirater au-delà de la ligne; » faire profit du livre d'un contemporain à son préjudice, c'est tirer » la laine sur le Pont-Neuf. » Pourquoi donc la loi traiterait-elle avec douceur l'industriel, qui, propriétaire déjà d'une fortune considérable, vole sciemment son prochain pour accroître son bien-être, tandis qu'elle se montre si sévère envers le malheureux qui, souvent sollicité par la faim, dévalise les passans? Le préjudice causé de part et d'autre est le même; seulement en équité, le premier, le contrefacteur, n'a pas à faire valoir des excuses aussi atténuantes que le second.

Jusqu'à présent, la contrefaçon exercée à l'intérieur au préjudice des Français, semble n'avoir été considérée que comme une contravention au droit commercial; elle n'est jamais constatée ou poursuivie par l'autorité judiciaire que sur la demande et à la requête de la partie lésée. Pourquoi donc le pouvoir insitué pour veiller à la défense de toutes les autres propriétés, s'en remet-il à l'intérêt privé du soin de protéger celle-là, qui est peut-être la plus respectable de toutes?

C'est sans doute par suite de cette déplorable indifférence pour les atteintes portées chez nous à la propriété littéraire des régnicoles, que le gouvernement français a négligé jusqu'à présent de prendre l'initiative en faveur de la propriété littéraire des étrangers, si peu respectée en France? Divers états se sont bien entendus pour la reconnaissance du droit littéraire international, à charge de réciprocité; mais cette question de réciprocité est étroite et mesquine; elle réduit, pour les produits de l'intelligence, le principe souverain du droit des auteurs, tel qu'il est aujourd'hui compris, aux simples proportions d'une convention commerciale. Qu'il serait grand, qu'il serait honorable pour la France, placée à la tête du mouvement intellectuel de l'Europe, de déclarer d'une manière absolue et sans restriction

que la contrefaçon des ouvrages étrangers est prohibée sur son territoire, et qu'elle y encourt les mêmes peines que la contrefaçon des ouvrages nationaux.

Nous nous plaignons, à juste titre, nous, auteurs et éditeurs d'ouvrages originaux, de la contrefaçon belge; mais l'Allemagne, l'Angleterre, l'Espagne, l'Italie, repoussent nos plaintes avec amertume et dérision, en nous reprochant l'exploitation illicite que nous faisons de leurs ouvrages (1). Car, aux yeux de l'étranger, tous les Français sont solidaires.

Par cette déclaration, Monsieur le Ministre, vous extirperiez du sol français la contrefaçon, exercée, sur une grande échelle, par deux maisons seulement, qui s'y sont enrichies, et qui ne voudraient pas sans doute encourir la honte d'une flétrissure en continuant l'exercice d'une condamnable industrie.

Par cette déclaration, la propriété littéraire de la France se trouverait aussitôt protégée dans tous les pays qui ont fait de cette protection une condition de réciprocité. Nous pourrions à l'instant même faire expulser nos livres contrefaits de la Prusse, du Danemarck, de la plupart des États de la Confédération germanique, de la Sardaigne, de la Toscane, des États du Pape, de l'Angleterre, des États-Unis d'Amérique, qui tous ont admis le système de réciprocité.

Par cette déclaration, nous parviendrions à obtenir de l'Angleterre la diminution du droit exorbitant qui pèse sur notre librairie (1 shilling par livre avoir du poids; 2 fr. 50 cent. par kilogramme); droit qui favorise essentiellement la circulation des livres belges, plus compacts et moins chargés de pages blanches que les nôtres. Bruxelles, avec son chemin de fer et les paquebots d'Anvers n'est plus qu'à vingt-six heures de Londres, tandis que Paris s'en trouve

---

(1) L'admirable livre de Sylvio Pellico n'a eu qu'une seule édition originale, et la France en a publié trois en contrefaçon. — *La mie Priggioni*.

éloigné de deux jours. Aussi, Londres consomme régulièrement, chaque semaine, pour 1,800 à 2,000 fr. de livres français fabriqués en Belgique. Dans l'état actuel des choses, nous serions mal venus à demander à l'Angleterre la moindre faveur; car elle nous opposerait et notre contrefaçon incessante de ses œuvres, et sa loi de 1838, sur l'*international copyright*, conçue dans les termes les plus larges, loi que la France a laissé passer sans y répondre (1).

Par cette déclaration, nous fortifierions le principe moral, qui en France et à l'Étranger frappe d'une sorte de réprobation la contrefaçon et en a jusqu'ici ralenti les développemens; nous encouragerions enfin les hommes de lettres et les éditeurs de tous les pays à réclamer sans relâche la reconnaissance publique de leurs droits et à protéger les nôtres. Sans le concours de toutes les nations civilisées (ainsi que le démontrent les tableaux officiels des exportations de la librairie belge, qui nous vend partout, car la langue française est étudiée partout), le succès de notre cause sera toujours incertain. Il ne faut pas se le dissimuler, Monsieur le Ministre, si nous parvenons à vaincre la contrefaçon en Belgique, elle ne tardera pas à se montrer ailleurs. Déjà, nous le savons, des industriels se préparent à organi-

(1) Voici les principales dispositions de cette loi, dont nous avons cru devoir reproduire le texte original, à cause de sa rédaction claire et précise.

#### INTERNATIONAL COPYRIGHT.

(1. Victoria, c. 59. — 31 July 1838.)

1. Reciting that it is desirable to afford protection within her Majesty's dominions, to the authors of books first published in foreign countries and their assigns, in cases where protection shall be afforded in such foreign countries to the authors of books first published in her Majesty's dominions and their assigns; empowers her Majesty in Council to confer a Copyright on the authors of such books; but the titles must be entered at Stationer's Hall. If, however, the book be published anonymously, the name of the publisher shall be sufficient.

9. No order in Council to have any effect unless it states that reciprocal protection is secured.

ser de vastes ateliers de contrefaçon en Suisse, où plusieurs ouvrages de notre domaine privé sont réimprimés; ils n'attendent pour élargir leurs opérations, que la conclusion définitive de nos arrangements avec la Belgique.

Il ne nous reste plus maintenant qu'à examiner un point subsidiaire :

Pour clore cet arrangement, les libraires belges prétendent imposer à la France une somme de deux millions de francs destinée à les couvrir, jusqu'à la concurrence de 40 pour 0/0, des pertes qu'ils auront à subir dans la réalisation de leurs restans en magasin. Et pour arriver à cette liquidation, ils proposent la formation d'une Compagnie mixte (franco-belge), qui se chargerait exclusivement de la réalisation de ces fonds de magasin.

Tout aussi soucieux des intérêts de l'État que de ceux des particuliers, le Comité de la Société des Gens de Lettres a examiné avec attention cette proposition, et voici quelle est son opinion à cet égard.

Ou les ouvrages qui existent aujourd'hui dans les magasins des éditeurs belges sont bons;

Ou ces ouvrages sont mauvais;

Ou la fabrication belge a dépassé les besoins de la consommation.

Si les ouvrages sont bons; leur vente est assurée dans un temps plus ou moins limité.

Si les éditeurs belges ont fait de mauvais choix, ou s'ils ont beaucoup trop imprimé, pourquoi la France, qui leur ouvre maintenant son marché, serait-elle obligée de supporter leurs mécomptes ou leurs fausses opérations? La Belgique a-t-elle accepté la moindre part des pertes qu'a subies la librairie française, quoique ses réimpressions illicites en aient toujours grossi le chiffre? Non. — Et aujourd'hui elle réclamerait notre aide pour sortir de l'embarras où elle se trouve?

Cette prétention nous a donc paru on ne peut plus mal fondée.

Les libraires belges demandent la nomination d'une Compagnie franco-belge pour liquider ces fonds de magasin.

Mais cette Compagnie fera-t-elle mieux que les détenteurs actuels de ces livres? — Connaîtra-t-elle mieux qu'eux les débouchés? — Aura-t-elle autant d'intérêt qu'eux à réaliser ces livres?

Nous ne le pensons pas.

Personne ne peut mieux que les éditeurs belges actuels tirer parti de leurs fonds de magasin. La formation d'une Compagnie franco-belge pour réaliser ces livres, serait une superfétation sans but et sans portée. Elle ne servirait qu'à constater la perte définitive de la garantie de deux millions assumée par le gouvernement français.

Sans doute, du moment où la France et la Belgique ne doivent former qu'un seul et même pays pour l'exploitation de leurs livres, nous reconnaissons la nécessité d'établir à Bruxelles une Agence Française chargée de surveiller ces fonds de magasin, afin que les éditions fabriquées sous l'empire de la contrefaçon ne se montrent pas sur nos marchés; mais voilà tout. — Nous repoussons l'indemnité et la Compagnie par les motifs que nous avons exposés plus haut.

Nous ajouterons encore, qu'en ouvrant le marché de la France aux éditeurs belges, nous leur faisons une concession déjà fort large et qui suffit pour les indemniser, car aujourd'hui ils peuvent tirer plus de profit que les éditeurs français d'un manuscrit qu'ils auraient acheté en concurrence.

La raison en est simple. Un ouvrage de M. Victor Hugo, par exemple, a ses acheteurs habituels en France et à l'étranger, qui tiennent essentiellement à l'édition française, imprimée sous les yeux de l'auteur. De simples annonces dans les journaux français suffisent pour exciter leur curiosité et provoquer leur demande. Les éditeurs belges peuvent tout aussi bien que les éditeurs français atteindre ces consommateurs; mais il est d'autres acheteurs hors de la portée des libraires français, que les Belges pratiquent depuis long-temps, et qu'eux seuls

connaissent, consommateurs qui leur achèteront 800 ou mille exemplaires de plus qu'à un éditeur français. Cet avantage est réel ; les libraires français ne parviendront qu'avec beaucoup de peine et après bien des années à un pareil résultat. La France offre donc aux éditeurs belges des placemens certains et immédiats, tandis que la Belgique n'en offre aucun aux éditeurs français. Et c'est en présence d'une position si avantageuse, que nous accorderions aux éditeurs belges une indemnité de deux millions ? — Ce serait une générosité funeste.

Nous venons de dire, M. le ministre, qu'à la place de la Compagnie franco-belge qui vous a été proposée, nous désirerions la formation d'une Agence Française à Bruxelles, chargée de représenter les intérêts de notre librairie.

A notre avis, voici quelles devraient être les attributions de cette Agence, commissionnée par le gouvernement français.

Elle devrait être dépositaire de tous les fonds de magasin existant en Belgique à l'époque de la conclusion du traité de fusion. Après en avoir dressé un catalogue détaillé avec l'indication des nombres, elle l'enverrait en France, et tous les ouvrages dont les auteurs et les éditeurs français consentiraient, soit de leur propre gré, soit en suite d'arrangemens pris avec les éditeurs belges, à en autoriser la libre circulation en France, seraient immédiatement remis, par elle, aux éditeurs belges pour en disposer à leur gré.

Quant aux ouvrages dont la circulation ne serait pas admise en France par leurs légitimes auteurs ou ayant-droit, ils devraient rester sous la garde de l'Agence française à Bruxelles, qui ne s'en dessaisirait que lorsqu'elle aurait la preuve que ces ouvrages sont destinés à être expédiés à l'étranger, et, en ce cas, elle les frapperait d'un timbre sec pour éviter leur rentrée frauduleuse en France par une autre frontière.

Cette Agence, en outre, serait un intermédiaire qui veillerait, dans l'intérêt des libraires français, à l'accomplissement en Belgique



de toutes les formalités légales pour y constituer la propriété ; elle donnerait au besoin de l'authenticité aux transactions avec les éditeurs belges pour la cession des ouvrages édités ou inédits ; elle surveillerait les contrefaçons clandestines qui pourraient avoir lieu en Belgique, et s'assurerait si les différens ouvrages annoncés comme originaux le sont réellement ; elle serait enfin chargée de poursuivre devant les tribunaux, toutes les atteintes quelconques portées en Belgique à la propriété littéraire de la France. Et pour qu'il y eût parité entre les deux pays, une Agence Belge, revêtue des mêmes attributions, représenterait en France la propriété littéraire de la Belgique.

Cette institution d'Agence, dont nous ne pouvons indiquer ici que les utilités principales, aurait besoin d'être réglementée avec soin, et devrait être, quant à la nature des fonctions et à la haute probité des personnes, une sorte de consulat spécial et accrédité.

La demande d'une indemnité, et la création d'une Compagnie mixte chargée de la liquidation des éditions belges, sont donc les seules objections que nous ayons à faire au projet de fusion qui vous a été proposé ; les modifications que nous venons d'indiquer nous semblent devoir trancher toutes les difficultés. Il serait indigne de la France, même dans les circonstances actuelles, d'acheter à prix d'argent l'alliance de la Belgique. Le gouvernement français n'a qu'à déclarer qu'il est décidé à faire respecter sur son territoire la propriété littéraire de tous les États à l'égal de la sienne, et aussitôt nous aurons en main une arme assez puissante pour faire repousser les éditions belges des principaux foyers de consommation.

Sans contredit, les intérêts de la librairie française demandent une grande sollicitude de la part du gouvernement, car ils sont me-

nés sur beaucoup de points ; mais ils peuvent être sauvés sans que nous ayons à subir aucune capitulation.

Recevez, Monsieur le ministre, l'assurance de notre respectueuse considération.

Les Membres du Comité ,

ARAGO, de l'Institut, Président ;	H. DESNOYERS ,
DE BALZAC } Présidens honoraires ;	CH. DIDIER ,
V. HUGO } Présidens honoraires ;	LUCAS ,
CAUCHOIS-LEMAIRE } Vice-Présid. ;	LUCHET ,
F. PYAT } Vice-Présid. ;	H. MARTIN ,
CLAUDON } Rapporteurs ;	CH. MERRUAU ,
L. VIARDOT } Rapporteurs ;	PITRE-CHEVALIER ,
ALTAROCHE } Secrétaires :	L. REYBAUD ,
J.-A. DAVID } Secrétaires :	G. SAND ,
E. ALBY ,	THORÉ.
H. CELLIEZ ,	